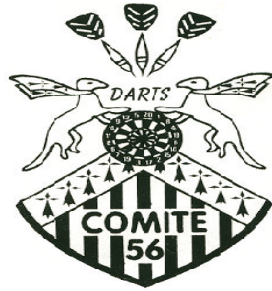


COMITE MORBIHAN DE FLECHETTES

SAISON 2013-2014



CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

REGLEMENT SPORTIF.

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement du championnat par équipe organisé par le Comité. Le non-respect de ce règlement entraînera des mesures coercitives par les Commissions Sportives et Disciplinaires, à l'encontre des joueurs, des équipes et des clubs. Tout cas de figure non prévu par le règlement sera étudié par la Commission sportive.

Article 1: INSCRIPTIONS

- 1.1) Les joueurs ou joueuses appelés à jouer au sein d'une équipe doivent être titulaires d'une licence FFD valable pour la saison en cours et être membres du même club.
- 1.2) La date limite de l'inscription des équipes et demande de licences est fixée à la date de l'Assemblée Générale début de saison.
- 1.3) Les licences sont envoyées individuellement par la FFD.
- 1.4) Le nombre d'équipes inscrites par club est limité à une équipe pour six licenciés.
- 1.5) Chaque club devra désigner un capitaine par équipe.
- 1.6) L'équipe qui reçoit est tenue de confirmer à l'équipe adverse son jour et horaire remis à l'AG au Comité en début de saison. (le non respect des horaires entrainera des sanctions sportives et financières)
- 1.7) Aucune demande de changement de club ne sera recevable par le Comité à sept journées de la fin du championnat.
- 1.8) Toutes équipes n'ayant pas réglé au Comité ses licences et affiliation, ne débiteront le championnat qu'une fois réglé (Les rencontres jouées avant règlement sont considérées perdues par cette équipe qui se verra attribuée -3 point : défaite 10-0. Inversement, l'équipe devant jouer contre cette équipe se verra attribuée les 3 points : victoire 10-0)
- 1.9) Toute amende (report/forfait) non réglé de la saison précédente par un club entrainera l'interdiction aux joueurs dudit club de pouvoir (re) prendre une licence au sein d'une équipe du comité et a son club d'être inscrit en championnat par équipes.

Article 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

- 2.1) Un même joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (et ne peut jouer dans les deux équipes la même journée de championnat, en cas de report par exemple), si tel est le cas l'ensemble des points du joueur sera attribués à l'équipe adverse.
- 2.2) La prise en compte de la titularisation d'un joueur se comptabilisera par sa moyenne obtenue lors de la phase aller avec un minimum de 3 matchs joués dans la division.
- 2.3) Un joueur titulaire ayant plus ou égale a 2.5 de moyenne ne pourra descendre en division inférieur . (Cas analysé par la commission sportive en fonction du résultat)
- 2.4) Pour le cas ou deux équipes qui se trouvent dans la même division les joueurs titulaires bloqués ne peuvent jouer dans l'autre groupe ou dans l'autre équipes hiérarchiquement inférieur.
- 2.5) Un club qui aura 2 équipes dans la même poule devra donner au directeur sportif le nom de 3 joueurs bloqués lors de l'AG de début de saison ,si ce n'est pas le cas ce sera les lettres A/B/C et E/F/G qui désigneront les joueurs bloqués qui ne pourront pas jouer dans l'autre équipe ni descendre ,ce qui ne veux pas dire qu'ils sont obligés d'être présent à chaque match de championnat.

Article 3 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

- 3.1) Les équipes sont réparties sur de multiples divisions, comportant chacune une ou plusieurs poules, selon le nombre et la valeur des équipes engagées. Les divisions correspondent à différents niveaux de valeur de jeu qui sont par ordre décroissant: D1, D2, D3, D4.
- 3.2) Chaque équipe rencontre deux fois les équipes de sa poule au cours de la saison, une fois à l'extérieur et une fois à domicile. Les rencontres "Aller" se déroulent en début de saison.
- 3.3) L'équipe première nommée reçoit à domicile c'est à dire dans le lieu de son choix suivant l'horaire fixé par le Club au Comité. Les rencontres "Retour" suivront le schéma inverse.
- 3.4) Les équipes d'un même club qui se retrouve dans la même poule et même division, seront confronté l'un contre l'autre lors du 1^{er} match aller et retour.
- 3.5) Les rencontres devront être disputées dans la semaine arrêtée par le Comité. L'initiative de la date de la rencontre est du ressort du club organisateur, qui doit contacter le club invité. (voir 1.6: prière de respecter au maximum les impératifs de chaque club).
- 3.6) Toute rencontre joué dans un esprit non sportif verra la commission sportive et disciplinaire prendre des sanctions à l'encontre des clubs concernés.
- 3.7) Tout les clubs doivent avoir un comptage vertical.
- 3.8) Déroulement du championnat en fonction des divisions : (ci-dessous et proposition ci-après)

Division 1

Nombre de manches gagnantes : 2 de 501 pts, 4 doubles
Sur 20 points.
Nombre d'équipes : 7

- * Chaque équipe rencontre ses adversaires en matchs aller/ retour (14 journées)
- * Le 1^{er} est Champion de D1.
- * Le 7^{ème} descend en D 2.

Division 2

Nombre de manches gagnantes : 2 de 501 points, 4 doubles
Sur 20 points avec 4 joueurs.
Nombre d'équipes : 1 poule de 8 équipes

- * Chaque équipe rencontre ses adversaires en matchs aller/retour (14 journées)
- * Le 1^{er} est Champion de D2 et accède à la D1
- * Le 2^{ème} accède à la D1.
- * Le 7^{ème} et le 8^{ème} descendent en D3

Division 3

Nombre de manches gagnantes : 2 de 501 points, 4 doubles
Sur 20 points avec 4 joueurs.
Nombre d'équipes : 1 poule de 6 équipes

- * Chaque équipe rencontre ses adversaires en matchs aller/retour (10 journées)
- Le 1^{er} est Champion de D3 et accède à la D2
- * Le 2^{ème} accède à la D2.
- * Le 5^{ème} et le 6^{ème} descendent en D4

Division 4

Nombre de manches gagnantes : 2 de 501 points, 4 doubles
Sur 20 points avec 4 joueurs.
Nombre d'équipes : 1 poule de 6 équipes

- * Chaque équipe rencontre ses adversaires en matchs aller/retour (10 journées)
- Le 1^{er} est Champion de D4 et accède à la D3
- * Le 2^{ème} accède à la D3.

Article 4: REPORTS

4.1) Un match peut être avancé après avoir prévenu le Comité (responsable sportif championnat équipes).

4.2) Le report doit être exceptionnel, (cas exceptionnel examiné par la commission sportive) s'il n'est pas fondé le club sera pénalisé d'une amende de 50 € et l'équipe d'un forfait. (Article 5.3)

4.3) Si un report a lieu cause de maladie, le report ne sera pas comptabilisé sur présentation du certificat médical.

4.4) Dans le cas d'un report exceptionnel, la rencontre devra être jouée avant la prochaine journée de championnat, si litige ce sera décidé par le Comité. Le club ne pouvant pas jouer le match sera pénalisé d'un forfait (article 5.3).

4.5) Aucun report de match n'est autorisé pour les 2 dernières journées de championnat, l'équipe est pénalisée d'un forfait et le club d'une amende due au comité de 50 €.

4.6) Lorsque 2 reports seront comptabilisés ce sera égal à 1 forfait et une amende de 30 € due au comité.

Article 5 : FORFAITS

5.1) Il est décidé par la Commission sportive du Comité qui est seule apte à juger le forfait et non le/les clubs.

5.2) En cas de forfait, l'équipe remportant le match bénéficie de 3 points et se voit attribuer un bonus de +10 manches gagnées, et l'équipe forfait est pénalisée de 3 points et d'un malus de 10 manches perdues ainsi qu'une amende de 50 € due au comité par le club.

5.3) Au deuxième forfait, l'équipe est exclue du championnat (forfait général sur la saison et reprise la saison suivante dans la division la plus basse du comité) avec une amende de 80 € pour le club.

5.4) Si un forfait général a lieu avant la fin du championnat ou lors des 2 dernières journées, les points dudit club seront entièrement enlevés et rajoutés à l'ensemble des équipes de la poule.

Article 6 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1) Chaque équipe est composée de quatre joueurs. Aucun remplacement de joueur n'est autorisé pendant le déroulement d'une rencontre.

6.2) Les matchs devront être joués entre le vendredi ou samedi soir, éventuellement le samedi après-midi tout retard de + de 30 minutes signalé sur la feuille de match entraînera une sanction par la commission sportive.

6.3) Les licenciés devront être en mesure de présenter leur licence lors d'une rencontre, tous numéros de licence non inscrits sur la feuille de match, entraîneront la perte des points du joueur.

6.4) Deux doublettes seront formées dans chaque équipe par les quatre joueurs figurant sur la feuille de match. Elles seront formées librement, à l'initiative des joueurs de l'équipe avant le début de la rencontre.

6.5) Une équipe qui se présente avec 3 joueurs pourra jouer son match, l'équipe adverse marquera 6 pts (4 simples et 2 doubles qui correspondent aux points du joueur absent). Cette opportunité de pouvoir jouer à 3 joueurs est limitée à 2 fois.

6.6) Les matchs se dérouleront en 20 points de la façon suivante : 8 matchs en simple, 2 matchs en double, 8 simples puis 2 doubles, dans l'ordre indiqué sur la feuille de match de couverture.

- Une victoire en simple vaut 1 point (total 16 points)

- Une victoire en double vaut 1 point (total 4 points)

6.7) Les matches se jouent en simple et en double de la même façon :

(Récapitulatif formats de jeux par divisions dans Article 3) :

- D1, D2, D3, D4 : 2 manches gagnantes de 501 points

6.8) L'équipe qui totalise le plus de points à l'issue de la rencontre (>11 points) est déclaré vainqueur. Il y a match nul quand chaque équipe a le même nombre de point, soit 10 points.

6.9) L'attribution des points pour l'élaboration des différents classements se fera selon le barème suivant :

- | | |
|---|--|
| - victoire aux points : | Pts Gagnant : 3 Pts Perdant : 1
<i>(Manches en fonction du résultat du match)</i> |
| - match nul : | Pts Gagnant : 2 Pts
<i>(Manches en fonction du résultat du match)</i> |
| - victoire par forfait : | Pts Gagnant : 3 Pts Perdant : -3
<i>(Article 5.3)</i> |
| - victoire sur une équipe « Non qualifié* » : | Pts Gagnant : 3 Pts Perdant : -3
<i>(Article 1.9)</i> |
- * *N'ayant pas réglé au comité licences et affiliations*

6.10) Le résultat des rencontres est à consigner en trois exemplaires sur les feuilles de match officielles, disponibles auprès du Comité. Un exemplaire sera remis à chaque équipe et un autre devra parvenir au Directeur Sportif du comité au plus tard le mercredi suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit.

6.11) Le nombre de match gagné par joueur doit être inscrit à côté de son nom.

6.12) Au cas où l'exemplaire destiné au Comité n'est pas envoyé par le club qui reçoit soit par e-mail, ou posté (cachet de la poste du mercredi faisant foi), l'équipe qui reçoit est pénalisé la première fois 1 point, la deuxième fois 2 points. (cas exceptionnel examiné par la commission sportive)

6.13) En cas de contestation sur le déroulement d'une rencontre, une équipe doit déposer des réserves auprès du Comité et signé par les 2 capitaines. (feuille à joindre avec le résultat après signature des 2 capitaines)

6.14) Ces réserves seront étudiées par une Commission sportive ou disciplinaire. Sa décision sera définitive et sans appel.

Article 7: CLASSEMENT

7.1) Le Comité tient compte des points de l'ensemble des rencontres et établit le classement dans chaque poule.

7.2) A la fin du championnat, en cas d'égalité entre plusieurs équipes, la meilleure différence entre le total des manches gagnées et perdues à l'occasion des rencontres disputées au cours de la saison départagera les équipes.

7.3) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre le total des matches gagnés et perdus à l'occasion des rencontres ayant opposé les équipes concernées départagera les équipes, si égalité parfaite le goal avéragé particulier sera pris en compte.

Article 8 : CLOTURE DE SAISON

8.1) Toute équipe refusant d'évoluer dans sa division sera rétrogradée dans la division la plus basse du comité.

8.2) Tout autre cas fera l'objet d'une étude de la part de la Commission sportive. Sa décision sera entérinée lors de l'Assemblée Générale clôturant la saison, elle sera définitive et sans appel.

Article 9 : MONTEE - DESCENTE.

9.1) Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même poule.

9.2) Le premier de chaque poule accède en division supérieure, les 2 derniers descendent.
Les équipes 2 et 3 qui finissent champions accéderont aux divisions supérieures.

9.3) En cas de désistement d'équipes, il sera tenu compte du classement de la saison précédente.

Article 10 : MASTERS NATIONAUX PAR EQUIPES

10.1) Les places seront arrêtées après le conseil fédéral de janvier.

10.2) Le vainqueur de la Coupe du Comité par équipes est qualifié d'office sauf si celui-ci est déjà qualifié par le biais de la régionale dans ce cas ce sera le finaliste si celui-ci est déjà qualifié ce sera le championnat par équipes qui décidera du ou des qualifiés.

10.3) La ou les places restantes seront attribuées par le comité.

10.4) Une ou des équipes se désistent après accord se verra sanctionné immédiatement par une interdiction de participation de 2 ans et d'une amende due au comité de 100€.

Article 11 : CHAMPIONNAT REGIONALE PAR EQUIPES (en sommeil)

11.1) Le comité est représenté par le champion de D1 voire le deuxième qui sont qualifiés d'office pour le championnat de France par équipes.

11.2) L'équipe championne de Bretagne ouvre le droit à son comité d'appartenance d'une deuxième place.

Article 12 : RECOMPENSES

12.1) Le comité récompense les champions par un trophée.

Le Président du Comité 56

Patrick MIETTON